Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-27

Azoxystrobine

(also available in English)

Le 21 juillet 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-27F (publication imprimée)
H113-24/2015-27F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour l'azoxystrobine sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

L'azoxystrobine est un fongicide dont l'utilisation sur diverses denrées est homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque de l'azoxystrobine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR sur la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'azoxystrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour l'azoxystrobine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'azoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Azoxystrobine	(*E*)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy) pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle, y compris l'isomère (*Z*)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	50	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)[2]
		20	Thé (feuilles séchées)
		3,0	Légumineuses à gousse comestibles (sous-groupe de cultures 6A)[3]
		0,5	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)[4]
		0,07	Poires asiatiques
		0,03	Grains de café verts

[1] ppm = partie par million
[2] La LMR proposée remplacera la LMR de 35 ppm en vigueur pour le groupe de cultures.
[3] La LMR proposée remplacera la LMR de 0,02 ppm en vigueur pour les haricots à gousse comestible et la LMR de 1,6 ppm pour les pois à gousse comestible.
[4] La LMR proposée remplacera la LMR de 0,02 ppm en vigueur pour les pois à écosser et la LMR de 0,2 ppm pour les haricots à écosser.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour l'azoxystrobine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Grains de café verts	0,03	Aucune tolérance fixée	0,03
Thé (feuilles séchées)	20	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Poires asiatiques	0,07	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Groupe de cultures 2	50	50	Aucune LMR fixée
Sous-groupe de cultures 6A	3,0	3,0 (sauf le soja)	3,0 (légumineuses)
Sous-groupe de cultures 6B	0,5	0,5	

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'azoxystrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les poires asiatiques, les grains de café verts et le thé (feuilles sèches) importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'azoxystrobine. On a aussi examiné une étude sur la transformation de grains de café verts traités pour établir le potentiel de concentration des résidus totaux d'azoxystrobine et de l'isomère Z (R230310) dans les denrées transformées. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des denrées du groupe de cultures 2 ainsi que des sous-groupes de cultures 6A et 6B et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande afin d'harmoniser les LMR fixées avec les tolérances des États-Unis.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'azoxystrobine sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées conformément au mode d'emploi (ou à des doses exagérées) dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les poires asiatiques, les grains de café verts et le thé (feuilles séchées) ainsi que des données sur les résidus utilisées pour l'harmonisation des LMR du groupe de cultures 2 et des sous-groupes de cultures 6A et 6B.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux[2] (ppm)	Résidus maximaux[2] (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grains de café verts	Application foliaire/ 441,7 à 459,3 g m.a./ha/saison	14 à 15	< 0,02	< 0,026	1,3 (café instantané)
Thé (feuilles séchées)	Application foliaire/ 660 g m.a./ha/saison	14	1,04	8,59	Sans objet
Poires asiatiques	Application foliaire/ 2 218 à 2 333 g m.a./ha/saison	7	< 0,02	< 0,05	Sans objet
Groupe de cultures 2	Application foliaire/ 1 647,7 g m.a./ha/saison	0	6,6	23	Sans objet
Sous-groupe de cultures 6A (légumineuses à gousse comestibles	Application foliaire/ 1 816 à 1 863 g m.a./ha/saison	0	0,61	1,5	Sans objet
Sous-groupe de cultures 6A			0,10	1,6	Sans objet

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux[2] (ppm)	Résidus maximaux[2] (ppm)	Facteur de transformation expérimental
(légumineuses à gousse comestibles					
Sous-groupe de cultures 6B (légumineuses vertes à écosser)	Application foliaire/ 1 817 à 2 144 g m.a./ha/saison	0	0,04	0,18	Sans objet
Sous-groupe de cultures 6B (légumineuses vertes à écosser)			0,02	0,09	Sans objet

[1] g m.a./ha = gramme de matière active par hectare
[2] Résidus totaux d'azoxystrobine et de l'isomère Z (R230310)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux d'azoxystrobine et de l'isomère Z (R230310) dans les denrées importées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.